



## LES CHIFFRES DE LA PAIE

## ANNÉE 2025

**1<sup>er</sup> janvier 2025**

### Rémunération

#### SMIC

	Date d'effet	
	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> novembre 2024
SMIC horaire brut	11,65€	<b>11,88€</b>
Minimum garanti	4,15€	<b>4,22€</b>

▶ Décret 2024-951 du 23/10/2024

#### Minimum de traitement

	Date d'effet	
	1 <sup>er</sup> mai 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024
Indice Majoré	361	<b>366</b>

▶ Décret n°2023-519 du 28/06/2023

#### Indemnité différentielle depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024

Versement d'une indemnité différentielle aux agents publics rémunérés en dessous du SMIC.

#### Avantage en nature

	Date d'effet	
	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025
1 repas	5,35 €	<b>5,45€</b>

	Date d'effet	
	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025
Tickets_restaurant : valeur plafond exonération	7,18 €	7,26 €

## Cotisations

### Plafond de la sécurité sociale

Périodicité	Date d'effet	
	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025
Mensuel	3 864 €	3 925 €

▶ Arrêté ministériel du 19/12/2024

### Accidents du travail et des maladies professionnelles

- En l'absence de vote de la loi de financement de la Sécurité sociale pour l'année 2025, les arrêtés portant sur le taux de cotisation AT/MP ne pourront pas être publiés avant le 31 décembre.

Par conséquent, **le taux de cotisation 2024 s'appliquera jusqu'à la publication des nouveaux taux** et exceptionnellement, aucune notification de taux ne sera adressée début janvier.

- Dès qu'une loi de financement de la Sécurité sociale sera promulguée et les arrêtés pris en conséquence, vous recevrez votre notification de taux 2025.
- Les taux de cotisations AT-MP de 2025 s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> jour du trimestre civil suivant leur publication au Journal Officiel.

### CNRACL (Attention changement au 1<sup>er</sup> janvier 2025)

	Date d'effet	
	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025
Cotisation agent	11,10 %	11,10 %
Contribution employeur	31,65 %	34,65 %

- ▶ Décret 20258-86 du 30 janvier 2025
- ▶ Décret 2024-49 du 30 janvier 2024
- ▶ Décret n°2010-1749 du 30 décembre 2010
- ▶ Décret n°91-613 du 28 juin 1991

### IRCANTEC

	Date d'effet	
	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025
Tranche A	2,80 %	2,80 %
	4,20 %	4,20 %
Tranche B	6,95 %	6,95 %
	12,55 %	12,55 %

## Cotisation maladie – régime spécial (Attention changement au 1<sup>er</sup> janvier 2025)

	Date d'effet	
	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025
Contribution employeur	8.88 %	<b>9,88 %</b>

## Cotisation maladie – régime général

	Date d'effet	
	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025
Contribution employeur	13,00 %	13,00 %

## Cotisations vieillesse – régime général

Cotisation plafonnée (dans la limite du plafond de sécurité sociale) inchangée

	Date d'effet	
	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025
Cotisation agent	6,90 %	6,90 %
Contribution employeur	8,55 %	8,55 %

► Décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014

## Cotisation vieillesse déplafonnée (en brut)

	Date d'effet	
	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025
Cotisation agent	0,40 %	0,40 %
Contribution employeur	<b>2,02 %</b>	<b>2,02 %</b>

► Décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014

## Cotisation FNAL

	Date d'effet	
	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020
Etablissement de – de <b>50</b> salariés		0,10 %
Etablissement de + de <b>50</b> salariés		0,50%

► Art 11 loi n°2019-486 du 22 mai 2019

## Cotisation CNFPT

	Date d'effet
	1 <sup>er</sup> janvier 2025
Contribution employeur	0,90 %
	0,50 % (Emploi d'avenir – PEC)

## Cotisation CNFPT Majoration apprentissage

	Date d'effet
	1 <sup>er</sup> janvier 2025
Contribution employeur	0.10%

► Article 122 de la loi de finances pour 2022

## Cotisations CDG62

- Cotisation obligatoire : **0,80%**
- Cotisation additionnelle : **0,45%**
- Cotisation socle commun : **0,10%**

## Cotisation France Travail

	Date d'effet
	Depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2018
Contribution employeur	4,05 %

## Stagiaires-étudiants

Gratification stage	Date d'effet
	1 <sup>er</sup> janvier 2025
Par heure	4,35 €

## Indemnité compensatrice CSG

Au 1er janvier de chaque année, si la rémunération a évolué entre l'année civile écoulée et la précédente, le montant de l'indemnité est réévalué proportionnellement à cette évolution.

**Lorsqu'un changement de quotité de travail est intervenu au cours de l'année civile écoulée ou que l'agent a connu une évolution de sa rémunération liée à un congé maladie sur cette même période, l'incidence de ces évolutions est neutralisée pour la réalisation de cette comparaison.**

Modalités d'actualisation de l'indemnité en 2025 : Si la rémunération brute totale perçue en 2024 est supérieure à celle de 2023, suite à changement d'échelon, de grade, augmentation des primes, ..., une réévaluation du montant de l'indemnité compensatrice sera réalisée sur la paye de janvier 2025 des agents en activité à cette date et rémunérés en 2023 et 2024.

Si l'évolution de la rémunération est liée à une modification de la quotité travaillée ou à un congé maladie, cette évolution doit être neutralisée.

► Décret n°2020-1626 du 18 décembre 2020

## Indemnités journalières (montants maximaux)

MALADIE	Date d'effet	
	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025
IJ maladie cas général jusqu'au 30 <sup>ème</sup> jour	45,55 €	<b>53,31 €</b>
IJ maladie 3 enfants à charge jusqu'au 30 <sup>ème</sup> jour d'arrêt consécutif	45,55 €	<b>53,31 €</b>

Accident du travail Maladie professionnelle	Date d'effet	
	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025
AT/MP jusqu'au 28 <sup>ème</sup> jour	205,84 €	<b>232,03 €</b>
AT/MP à partir du 29 <sup>ème</sup> jour	274,46 €	<b>309,37 €</b>

MATERNITE/PATERNITE	Date d'effet	
	1 <sup>er</sup> janvier 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2025
Plafond	89,03 €	<b>101,94 €</b>